



Le **Courrier** *du Plateau*

JAA - 11^{ème} Année **Hors série** Avril 2025

MAGAZINE D'INFORMATION DE LA
COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIEPPE

PAGE 4 ET 5
MODERNISATION
DE L'ORGANISATION

PAGE 6 ET 7
AMÉLIORER LA GESTION

PAGE 8
LES COÛTS DE LA RÉFORME

Vision d'avenir

Page 3-8





COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

INVITATION

Comme vous le découvrirez dans les pages qui suivent, nous envisageons une profonde réforme de l'organisation de notre commune.

Pour vous présenter plus avant les différentes implications de notre projet, nous vous invitons pour une

Séance d'information

Le mardi 6 mai 2025, 19 h 30
Salle du Cheval Blanc, Lamboing

Assemblée communale

Le jeudi 12 juin 2025, 19 h 30
Salle du Battoir, Diesse
(convocation officielle suivra)

Nous vous présenterons à ces occasions
les modifications envisagées au

- Règlement d'organisation
- Règlement concernant les élections et les votations aux urnes
- Règlement sur le statut du personnel et les traitements
- Et l'adoption d'un nouveau Règlement concernant les commissions communales permanentes, abrogeant l'annexe I du Règlement d'organisation



ÉDITORIAL

Par Catherine Favre Alves
Maire

UN VENT DE FRAÎCHEUR

Au mois de juin prochain, nous vous proposerons d'adopter une profonde réforme de l'organisation générale de notre commune, de nos structures, dans le but de dynamiser le fonctionnement global de nos institutions.

Tout d'abord, il convient de constater une sorte de «crise des vocations», tant il est vrai que la fonction publique, au niveau de la politique locale, peine toujours davantage à recruter dans les petites et moyennes communes. Nous devons donc nous interroger sur l'attractivité de ces fonctions, même si, pour l'heure, nous avons, certes, été épargnés par ce phénomène, puisque les postes vacants au conseil communal ont toujours pu être repourvus. Cela étant, il n'est pas interdit d'anticiper, puisque gouverner c'est prévoir, de possibles difficultés dans ce domaine.

Nous avons ainsi choisi de travailler sur deux axes conjoints: la réduction du nombre de conseillers, la revalorisation de leurs missions. En fait, nous saisissons l'occasion de la prochaine échéance électorale, pour laquelle deux élus actuellement en place ne pourront plus concourir étant arrivés au terme légal de leur mandat, pour revoir la composition de l'Exécutif. Il s'agit de concentrer les tâches sur un nombre restreint de dicastères, qui passerait ainsi de sept à cinq pour la prochaine législature 2026-2029.

Alors, comment faire pour absorber cette surabondance de travail? Eh bien en répondant, en parallèle, positivement à la volonté de l'assemblée communale de doter les commissions de pouvoirs étendus. Plutôt que de baser notre organisation sur des «comités Théodule» ne représentant qu'une simple force de

proposition sans pouvoir opérationnel, nous imaginons leur confier de nouvelles compétences et de nouvelles responsabilités, que ce soit au niveau financier comme décisionnel. Très rapidement, le conseil communal a décelé les synergies qu'il pouvait escompter de cette nouvelle forme de collaboration, rassemblant un panel de citoyens portant un regard neuf sur les multiples facettes de notre activité. En lui permettant aussi, en filigrane, de concentrer son action sur les aspects plus stratégiques de ce que devra être la commune de demain.

Augmenter la puissance de séduction de l'ensemble de ces charges passe aussi par une reconnaissance plus substantielle. Le temps de l'abnégation pure, du sacrifice de soi est à notre sens révolu. Surtout vis-à-vis des jeunes générations, moins obnubilées par leur carrière que le sens qu'elles aspirent à donner à leur implication. Au-delà de l'aspect formateur d'un rôle dans un poste dirigeant, qu'il ne faut bien sûr pas mésestimer car il est patent, il convient néanmoins que la commune offre davantage en retour à ses serviteurs. Nous nous proposons donc, vous le verrez dans les pages qui suivent, de prendre exemple sur les communes voisines pour mieux appréhender la rémunération due à vos édiles, car les différentiels que nous avons constatés ne sont tout simplement plus praticables si nous entendons considérer à leur juste valeur l'investissement personnel requis, les capacités nécessaires à assumer ces fonctions toujours plus exigeantes.

De plus, nous souhaitons également rétablir les compétences financières du conseil communal à un montant de 100'000 francs. Là encore, nous avons opéré des comparaisons au niveau ré-

gional, qui démontrent que la latitude indispensable à assurer un fonctionnement optimal passe par un réajustement à ce niveau également. Vous le constaterez à la lecture de l'analyse que nous avons portée à ce sujet, cette proposition n'a rien de farfelu et ne fait que répondre à une situation aujourd'hui peu convaincante. Ce serait faire œuvre de bon sens que d'adapter les possibilités économiques de votre conseil communal, tout en lui témoignant une confiance également renouvelée.

Je crois pouvoir dire que nous travaillons ici pour l'avenir. Pour nos successeurs avant tout, dans l'optique que leur volonté d'engagement soit mieux appréciée. Il nous est apparu indispensable de leur préparer le terrain et, donc, de mettre en place les conditions les plus propices à assurer le renouvellement de vos autorités dans les meilleures conditions possibles. Mais nous vous laissons juges, bien entendu...



Le Courrier
du Plateau

JAA - 11^{ème} Année Hors série Avril 2025

Editeur :
Commune mixte de Plateau de Diesse.
La Chaîne 2, 2515 Prêles

Editeur délégué : Daniel Hanser

Mise en page :
Print Concept SA, La Neuveville

Impression :
Print Concept SA, La Neuveville

Distribution : La Poste suisse

© **Crédit photo de 1ère page:** JensHN, iStock

IMPRESSUM

MODERNISATION

Partager le pouvoir et mieux

Depuis quelque temps, les communes rencontrent des difficultés à renouveler leur personnel politique. On l'a vu récemment à Courtelary, où un poste de conseiller communal est resté vacant pendant près d'une année. Devant cet état de fait, l'Exécutif de cette localité s'était aussi interrogé sur la pertinence de réduire le nombre de ses membres pour pallier ces défections. Nous avons décidé de vous suggérer de franchir ce pas.

Mais pas que. Car cette approche nécessite évidemment une réflexion approfondie, puisqu'il s'agit de répartir la même charge de travail sur un nombre restreint de personnes. Impossible de l'envisager sans imaginer, au préalable, un nouveau mode de fonctionnement. C'est dans cette perspective que nous nous sommes inscrits, dans l'idée de canaliser la charge opérationnelle sur l'administration, sur des commissions aux pouvoirs étendus, permettant ainsi au conseil communal de se recentrer sur ses missions stratégiques.

Cela suppose que les ayants droit légifèrent en cascade sur différents règlements, puisque les dispositions des uns s'imbriquent dans celles des autres... Il s'agira ainsi de modifier

- **Le règlement d'organisation,**
- **Le règlement des élections et votations aux urnes,**
- **Le règlement sur le statut du personnel et les traitements,**

et d'adopter un nouveau règlement instituant les commissions permanentes de la commune.

Gagner en cohérence et en efficacité

Nous vous soumettrons donc la possibilité de réduire le nombre de conseillers communaux de sept à cinq membres, pour gagner en cohérence et en efficacité avec des dicastères resserrés. Dans le même esprit d'efficacité, il nous est

également apparu nécessaire d'adapter la compétence financière de l'Exécutif aux moyennes observées dans les autres communes du Jura bernois. A l'heure actuelle, nous disposons d'une latitude de quelque 23 francs par habitant, que nous souhaiterions porter au double, 46 francs donc, alors que la moyenne régionale s'établit à plus de 80 francs. Porter à 100'000 francs la facilité de crédit de votre conseil communal n'a donc rien d'extravagant, puisqu'elle resterait bien en deçà des normes actuellement pratiquées par nos voisins.

Moderniser notre fonctionnement ne va pas, à nos yeux, sans revalorisation des fonctions. Là aussi, il convient de mieux appréhender l'investissement personnel que requiert un engagement politique et de l'indemniser à sa hauteur, qu'il s'agisse des membres du conseil communal comme ceux des commissions. La réforme que nous proposons a donc un coût annuel, que nous pouvons aujourd'hui estimer dans sa globalité à environ 35'000 francs. Nous y reviendrons dans les pages qui suivent.

Synthèse des objectifs des modifications



Extension des compétences des commissions

Maximalisation des processus démocratiques

Revalorisation des fonctions

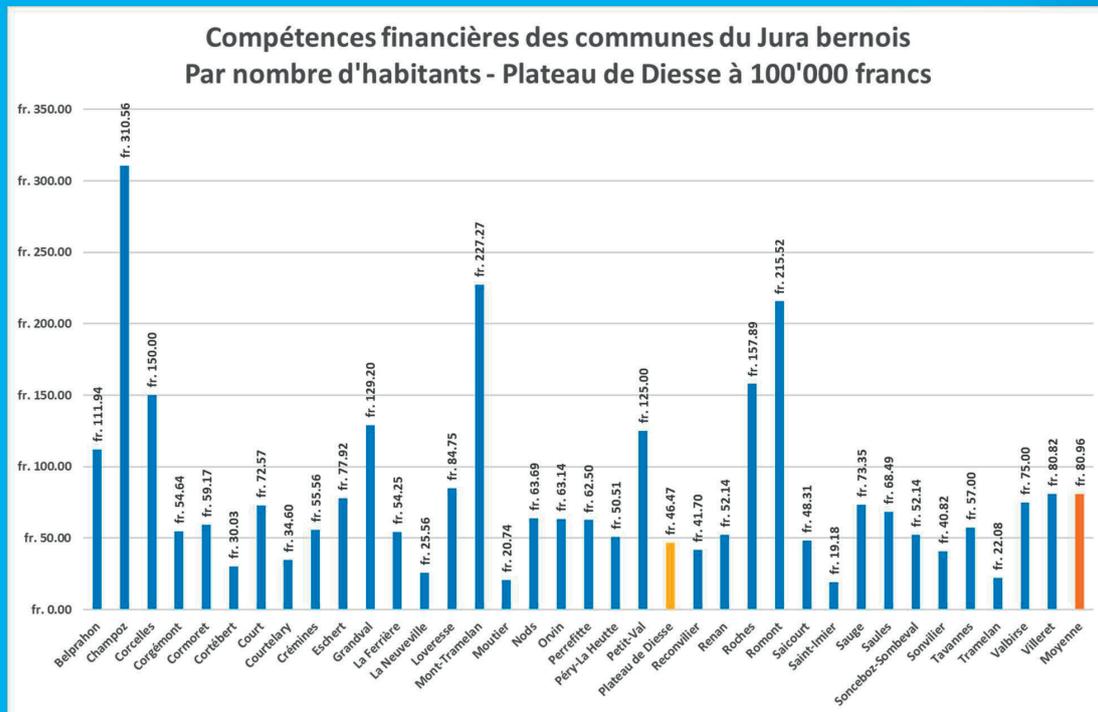
Partage du pouvoir



PROFONDEUR

EN LIGNE DE MIRE

Comment répartir les compétences



Plus de démocratie

En parallèle, nous considérons indispensable, pour les objets d'importance, de consulter le peuple plus directement. En moyenne, nos assemblées de commune réunissent une soixantaine de citoyens, alors que la commune compte 1500 ayants droit. Il nous semble juste de les intéresser plus directement aux décisions engageant fortement la commune et proposons donc que les modifications de notre charte fondamentale (le règlement d'organisation), du règlement concernant les élections et les votations aux urnes, vous soient désormais soumises par la voie des urnes, comme ce fut d'ailleurs le cas au moment de la fusion. De même que toute modification, à la hausse comme à la baisse, de la quotité d'impôt. Dans le même temps, et dans l'idée bien comprise d'associer le périmètre le plus large possible des habitants, les projets relatifs aux énergies renouvelables, c'est-à-dire la possibilité de réaliser ou non un parc éolien au Mont Sujet, vous seraient également exposés par la voie des urnes.

Du point de vue des votations et des élections, justement... Là aussi, on ne peut pas franchement dire que nous assistons à un engouement citoyen véritable lorsqu'il s'agit d'accomplir son devoir électoral. Nous parvenons, bien sûr, à force d'insistance, à constituer un bureau de vote, mais constatons toujours davantage de difficultés pour ce faire. Une nouvelle fois, nous sommes d'avis que nous devons nous résoudre à professionnaliser cette fonction en recourant aux services d'un bureau électoral permanent, évidemment soutenu, dans un premier temps, par l'administration et les autorités politiques.

Adaptation générale

Pour le surplus, nous avons, bien entendu, mis à profit cette profonde refonte pour dépoussiérer les différents règlements touchés et les adapter aux impératifs actuels. Nous vous proposons de vous présenter les grandes lignes des modifications projetées à l'occasion de la séance d'information prévue le 6 mai,

et d'entrer dans le détail de la totalité des amendements prévus à l'occasion de l'assemblée communale du 12 juin prochain. Il va de soi que l'ensemble des dispositions modifiées seront déposées publiquement dans les délais impartis, vous permettant ainsi, en toute transparence, de vous forger votre propre opinion.

En résumé, nous visons à

- **Étendre les compétences des commissions**
- **Revaloriser l'ensemble des fonctions des organes communaux**
- **Maximaliser les processus démocratiques**
- **Partager le pouvoir entre le conseil communal et les commissions permanentes de la commune.**

Voilà ce qui, à notre sens, nous permettra d'ancrer la commune pleinement dans le XXI^e siècle...

Daniel Hanser

On l'a dit, la réduction du nombre de membres au conseil communal implique forcément une redistribution des tâches opérationnelles. Nous avons donc l'ambition, répondant en cela aussi à une volonté de l'assemblée communale, de dépasser le format «alibi» des commissions pour les rendre plus autonomes en étendant leurs compétences, qu'elles soient financières ou décisionnelles.

Par le passé, nous avons également évoqué la constitution d'une commission de gestion, non dans le but d'exercer une surveillance au sens strict du terme, puisque cette tâche reste dévolue à la Préfecture du Jura bernois, mais bien d'œuvrer en bonne intelligence avec le conseil communal, en lui prodiguant des avis et des conseils.

Nouvelles commissions

Il conviendrait donc d'abroger l'annexe I de l'actuel règlement d'organisation pour lui substituer d'autres dispositions en propre à travers un nouvel acte législatif. Tout d'abord, nous proposons la suppression de commissions anciennes, dont l'utilité n'a pas toujours été démontrée par le pas-

sé. Celle dite de la sécurité publique, dont les missions sont de fait assumées par le corps des sapeurs-pompiers ou le centre régional de compétences de Tramelan, celle de la crèche communale, puisque son fonctionnement est assuré, maintenant déjà, en binôme par la responsable de la structure et notre administration des finances.

Dans le même temps et outre celle de gestion, nous suggérons la création de deux commissions inédites dont l'activité serait, respectivement, l'une consacrée à l'organisation des animations de la commune et l'autre à planifier les actions destinées à nos aînés.

Elus par le souverain

A tout seigneur, tout honneur, commençons donc à détailler les attributions principales de la nouvelle commission de gestion. Ses membres seront élus par le souverain aux urnes, puisqu'elle dépendra directement de l'assemblée communale, alors que les autres commissions seront placées sous l'autorité du conseil communal. Elle sera chargée du suivi de la marche administrative de la commune et de son organisation générale, notam-

ment du point de vue légal. Elle évaluera aussi la situation financière de la commune, en parfaite harmonie avec la commission des finances. Elle pourra se saisir d'elle-même des sujets à traiter ou répondre à des sollicitations du Législatif ou de l'Exécutif. Elle présentera, au moins une fois par année, un rapport de ses activités devant l'assemblée.

Pour l'heure, nous ne consultons la commission des finances qu'à l'occasion de l'établissement du budget. Il est prévu d'étendre le champ de ses compétences à l'examen du compte annuel, mais aussi pour analyser les engagements de la commune sur les objets revêtant un aspect économique important. Elle préavisera également à l'intention du corps électoral tout investissement supérieur à 500'000 francs.

Commission aux commandes

Les prérogatives de la commission de l'urbanisme, qui regroupera constructions et services techniques, recouvriront un champ plus large de compétences, puisqu'elle sera aux commandes lorsqu'il s'agira de délivrer les permis et d'exercer la police des constructions. Elle s'atta-



Commission de gestion

- Suivi de la marche administrative
- Suivi de la situation financière
- Suivi de l'organisation générale
- Information de l'assemblée communale



Commission des finances

- Analyser la planification financière
- Analyser et préviser les budgets communaux
- Analyser et préviser les comptes communaux
- Examiner les possibilités de financement



Commission de l'urbanisme

- Procédure d'octroi des permis de construire
- Police des constructions
- Protection des eaux et élimination des déchets
- Aménagement du territoire



LES COMPÉTENCES...

ION DE LA COMMUNE

et conseil communal

chera à la protection des eaux et à l'élimination des déchets et consacra une part de son activité à l'aménagement du territoire. Il faut comprendre ici que le conseil communal n'interviendra qu'à la marge pour la gestion des dossiers courants, c'est-à-dire à la demande expresse de la commission pour des objets qu'elle jugerait délicats, qui seront sinon de son ressort exclusif. Partant, c'est aussi cette commission qui sera appelée à se réunir le plus souvent, ce qui se traduira évidemment par une augmentation des indemnités que nous lui servirons.

Côté agriculture, la commission des pâturages, c'est l'évidence, continuera de déployer son savoir-faire. Elle continuera de gérer et surveiller les estivages, proposera des mesures d'entretien et d'amélioration et surveillera la bonne exécution des travaux de corvées. Mais, plus loin qu'actuellement, elle engagera les bergers, disposera de leur cahier des charges, fixera le quota des bêtes aux agriculteurs. Pour garantir son indépendance, et prévenir tout conflit d'intérêt, il est prévu de limiter à trois membres sur les sept prévus le nombre d'agriculteurs professionnels en son sein.

La solution la plus aisément praticable

On pourrait dire qu'en matière d'animation, nous avons tout essayé. Des groupes de travail distincts entre les villages, à la collaboration avec une association qui n'a malheureusement pas apporté les fruits attendus, le conseil communal s'est finalement rangé à la solution visiblement la plus logique, celle de la constitution d'une commission en propre. L'objectif reste bien sûr identique, à savoir la sauvegarde et le développement des intérêts culturels et touristiques de la commune, dans la perspective d'améliorer son attractivité. Dans l'idéal, elle harmonisera aussi les relations humaines par le biais de manifestations propices à promouvoir un contact dynamique entre les habitants et à les intégrer à la vie de la collectivité, comme c'est le cas à présent à travers les événements usuels. Ses compétences financières seront notablement élargies, puisqu'elle disposera librement des crédits qui lui seront alloués, charge à elle, il va sans dire, de justifier de l'utilisation des fonds publics au terme de l'exercice annuel. C'est la raison pour laquelle, comme la commission des aînés d'ail-

leurs, elle s'attachera les services d'un trésorier.

C'est dans une philosophie similaire que nous avons prévu de transformer le groupe des aînés en véritable commission, dont la finalité reste identique aux buts aujourd'hui poursuivis. Les traditionnels après-midis de rencontre, la sortie annuelle, le Noël et la cérémonie des jubilaires seront bien entendu maintenus. Sachant encore que les deux commissions pourront tout à loisir proposer la mise sur pied de nouvelles expériences au conseil communal.

Au total, la commune pourrait donc disposer de six commissions, dont trois nouvelles, aux pouvoirs élargis, avec les responsabilités qui vont avec. Elles seront habilitées à s'exprimer devant l'assemblée communale, soit de fait lorsqu'elles présenteront leurs rapports annuels, soit lorsque la commission sera associée à un objet précis requérant son préavis. Reste un ultime défi: trouver un nombre suffisant de citoyens prêts à s'engager pour la collectivité... L'appel est d'ores et déjà lancé!

Daniel Hanser



Commission des pâturages

- Gérer et surveiller les pâturages
- Gérer l'estivage
- Proposer au Conseil communal l'adaptation des tarifs
- Gérer l'utilisation touristique des pâturages



Commission d'animation

- Gérer, coordonner et organiser certaines manifestations communales
- Proposer l'organisation d'autres événements
- Examiner les propositions d'animation et des subventionnements



Commission des aînés

- Maintenir et développer les activités liées au 3^e âge
- Harmoniser les relations humaines
- Gérer, coordonner et organiser les manifestations communales



MIEUX INDEMNISER LES AUTORITÉS POLITIQUES

UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR...

Un retard à rattraper

La profonde réorganisation de la commune comporte de facto un volet financier. A volume de travail augmenté, il paraît somme toute normal de se pencher également sur les indemnités des autorités «nouvelle formule».

Ici, c'est le règlement sur le statut du personnel et les traitements, qui détermine aussi les indemnités forfaitaires et les jetons de présence des élus, qu'il conviendra de modifier. D'abord pour le conseil communal, dont les appointements restent aujourd'hui bien en deçà de ce qui se pratique ailleurs. Il devient nécessaire de corriger cette anomalie...

Pour forger notre analyse, nous avons procédé par comparaison, en ajustant les calculs au nombre d'habitants, ce qui esquisse des contrastes cohérents, même si cette approche ne tient pas compte de la charge de travail intrinsèque. En d'autres termes, les occupations d'un maire d'une grande localité ne sont pas forcément proportionnelles à celles d'une plus petite, les attributions génériques restant peu ou prou similaires. Cela étant, nous avons retenu cette méthodologie, difficilement contestable, puisqu'elle procède d'une simple règle de trois, dressant ainsi un tableau analogique crédible.

Revenu amputé

Actuellement, la maire de votre commune perçoit un revenu amputé de 33'000 francs par rapport à son homologue de La Neuveville (15'000 francs contre 48'000 francs). Il semble pertinent de réduire ce différentiel, tant il est vrai que les responsabilités inhérentes à la fonction sont pratiquement identiques.

Récapitulatif total									
Organe	2024			Totaux	2026			Totaux	Différentiels
	Indemnités	Jetons	Délégations		Indemnités	Jetons	PV		
Assemblée communale		197		197	1'500	640	400	2'540	2'343
Conseil communal	41'000	18'098	22'364	81'461	59'000	11'200	15'973	86'173	4'712
Commissions permanentes	1'000	23'403		24'403	13'440	24'720	2'700	40'860	16'457
Bureau électoral								7'800	7'800
Totaux	42'000	41'698	22'364	106'062	81'740	36'560	19'073	137'373	31'311

Pour autant, et ramené au nombre d'habitants, la projection indique un revenu au prorata d'un peu plus de 26'000 francs, que nous proposons de fixer à 25'000 francs. Nous avons opéré un exercice de même nature pour le vice-maire et les conseillers, pour parvenir à un résultat de 10'000 francs (contre 6000 aujourd'hui) pour le premier et de 8000 francs (contre 4000 actuellement) pour les suivants. Au total, les indemnités forfaitaires annuelles progresseraient ainsi de 41'000 francs à 59'000 francs.

Il est cependant nécessaire de pondérer cette augmentation. Tout d'abord parce qu'un report de la charge de travail induira un gain en efficacité, permettant ainsi de réduire le nombre et la durée des séances de l'Exécutif. Ensuite, parce que la diminution du nombre de conseillers provoque mécaniquement, puisqu'ils ne pourront se démultiplier, une appréciation à la baisse du nombre de délégations, lorsque les autorités sont appelées à représenter la commune à l'extérieur. Il est donc légitime d'anticiper des économies potentielles de ce point de vue, que l'on peut estimer aujourd'hui à un peu plus de 13'000 francs. Au total, l'enveloppe globale allouée au conseil communal passerait de 81'461 francs à 86'173 francs, soit une augmentation sur l'année somme toute mesurée d'à peine plus de 4700 francs.

Revaloriser les fonctions

C'est bien au niveau de la rémunération des commissions permanentes que l'effort à consentir sera le plus important. Nous avons aussi prévu ici des indemnités annuelles forfaitaires, pour le président, le vice-président, le secrétaire (qui percevra également un montant pour la rédaction des procès-verbaux) et l'éventuel trésorier. Nous prévoyons encore d'adapter le niveau des jetons de présence, qui ne seraient plus calculés à l'heure, mais bien sous forme d'un montant unique par

séance de 2½ heures, à raison de 80 francs pour le conseil communal et de 60 francs pour les membres des commissions. Si l'on tire une comparaison avec une situation moyenne, assise sur les exercices de 2022 à 2024, on constatera une croissance des charges liées à l'indemnisation des commissions de l'ordre de 16'500 francs, pour un total de 40'860 francs.

En résumé, les charges d'indemnisation des autorités politiques de la commune, réparties entre assemblée communale, conseil communal, commissions permanentes et bureau électoral, se monteraient à 137'373 francs, par rapport aux 106'062 francs comptabilisés en 2024 (pour les commissions, moyenne 2022-2024). Ce qui représente un delta de 31'311 francs. Le prix, dirait-on, de la modernisation de nos infrastructures...

Daniel Hanser

